



## Je suis bénéficiaire



Je reçois le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.



### LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer. Le chèque énergie est expérimenté dans 4 départements en 2016 et 2017.

Attention : pour bénéficier du chèque énergie, il est indispensable de déposer sa déclaration de revenus auprès des services fiscaux, même en cas de revenus faibles ou nuls.



### JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

► Pour payer une facture d'électricité ou de gaz naturel, deux possibilités :

- vous envoyez votre chèque énergie à votre fournisseur, accompagné d'une copie d'une facture, d'un échéancier..., faisant apparaître vos références client ;

- nouveauté 2017 : vous pouvez aussi utiliser votre chèque énergie en ligne sur [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr). Vous pourrez demander à cette occasion que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture pour les années à venir.

- Inutile d'attendre votre prochaine facture, vous pouvez utiliser votre chèque énergie dès à présent, il sera directement crédité sur votre compte client.

► Pour régler un achat de combustible (fioul, bois, GPL...) ou une redevance en logement-foyer, vous remettez votre chèque énergie directement au fournisseur ou au gestionnaire du logement-foyer.

Attention, votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La date de validité est inscrite dessus.



### QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

► Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur d'électricité, de gaz, de chaleur, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.).

► Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un logement-foyer conventionné à l'APL.

► Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement réalisées par un professionnel certifié.

► Le chèque énergie n'est pas un chèque bancaire : il n'est pas encaissable auprès d'une banque.

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



### JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail [chequeenergie.gouv.fr](http://chequeenergie.gouv.fr) ou appelez le 0 805 204 805.

► Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque. Vous pouvez financer des travaux après la date de validité inscrite sur le chèque. Dans ce cas, vous devez l'échanger sur le portail internet ou par téléphone avant la date de fin de validité.